

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026 – 19H

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 27 mars 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Sébastien KOSLOFF, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Jean-Claude DUHAMEL, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Nathalie LEFRANC, M. Emmanuel ANGOT, M. Eddy LEFORTIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Marion DELARUE, M. Jean Marie MAHIEU, Mme Laure DENIS, conseillers municipaux ;

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 15 Nbre de votants : 15

Présence de Jean-Paul BARDOU, journaliste de La Manche Libre et de Mme Elodie BOUSSARD, présidente du Comité des fêtes.

ORDRE DU JOUR

- Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026 ;
- Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 ;
- Délégations du conseil municipal au Maire (CGCT L.2122-22) (cf. Pièce jointe d'analyse) ;
- Fixation des indemnités de fonction ;
- Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS ;
- Élection des représentants du conseil d'administration du CCAS ;
- Création des commissions communales et désignation des référents et membres ;
- Désignation des délégués au CNAS ;
- Désignation des délégués auprès du SDEC Energie ;
- Désignation des délégués auprès du Syndicat d'eau de Caumont L'Eventé ;
- Désignation des délégués auprès du SIVOM de Caumont L'Eventé ;
- SDEC Energie : renouvellement des modules LED des foyers 02-24/25 Hors Service ;

Questions diverses :

- Demande de mise à disposition de la salle Edeline /cantine par le comité des fêtes pour la fête de l'Ascension.

* Désignation des secrétaires de séance ;

Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU sont désignées secrétaires de séance.

*** Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026 ;**

Aucune remarque sur le PV du Conseil du 10 mars dernier : approuvé à l'unanimité.

*** Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 ;**

Aucune remarque sur le PV du Conseil du 20 mars dernier : approuvé à l'unanimité.

***Délégations du conseil municipal au Maire (CGCT L.2122-22) (cf. Pièce jointe d'analyse) ;**

Les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, afin de lui permettre de prendre des décisions rapides dans divers domaines et ainsi faciliter la gestion communale.

Il est proposé au Conseil municipal de confier au Maire, pour la totalité de son mandat, les délégations suivantes :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50000 habitants.

Ainsi le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés :

- en défense devant toutes juridictions,
- en demande devant toutes juridictions ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal :

- a) *accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel ;*
- b) *décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;*
- c) *décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;*

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2000 €, autorisé par le Conseil Municipal.

30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite du seuil de 200 euros (décret n°2026-118 du 20 février 2026).

Le Conseil Municipal :

→ Charge Monsieur le Maire d'exécuter ce qui est énoncé aux alinéa 4-8-9-14-16-17-19-20-30 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à ces questions ;

→ Prend acte que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations ;

→ Prend également acte que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

→ Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

→ Autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement de celui-ci ou reprises par le conseil municipal ;

→ Prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 15 voix « pour ».

*** Fixation des indemnités de fonction ;**

Les fonctions de Maire et d'adjoints au Maire ayant reçu délégation de fonction du Maire par arrêté ouvrent droit au versement d'indemnités de fonction. Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

Il est demandé de bien vouloir délibérer pour fixer les taux des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints.

Le Maire et les adjoints souhaitent bénéficier d'un taux applicable inférieur au maximum.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum, il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Sur le précédent mandat, le Maire avait une indemnité au taux de 45 % de l'indice brut terminal, soit 1849,73 € brut, le taux maximum étant de 55,7 % (2289,56 € brut). Quant aux adjoints, ils avaient une indemnité au taux de 15 % de l'indice brut terminal soit 616,58 € brut, le taux maximum étant de 21,38 % (878,83 € brut).

Il convient de fixer les taux pour ce nouveau mandat.

Sandra LEMARCHAND indique que le sujet avait été abordé lors du précédent conseil et qu'elle avait évoqué de diminuer les indemnités des adjoints au nombre de 4 en vue d'avoir un conseiller délégué attaché aux affaires scolaires, poste indispensable pour une bonne organisation au sein des écoles. L'ensemble du conseil municipal reconnaît l'importance de ce poste. Une petite diminution permettrait que le budget ne soit pas trop impacté en permettant de verser une indemnité aux 4 adjoints et au conseiller délégué.

Sébastien KOSLOFF rejoint cette idée puisqu'il l'avait aussi mentionnée lors du précédent conseil.

Il est rappelé que le budget 2025 prévoyait 53 000 € pour l'ensemble des indemnités des élus.

Si on passe à 4 adjoints et 1 conseiller délégué, le budget serait de 52822 €.

Il est proposé de passer de 15 à 14 % l'indemnité des adjoints pour permettre une petite économie. A noter que si le taux est en dessous de 14 %, cela diminuera d'autant plus une potentielle indemnité allouée à un conseiller délégué qui est de 6% de l'enveloppe globale des élus.

Laure DENIS demande s'il est possible de revoir les indemnités à la hausse ou à la baisse en cours de mandat. Réponse est donnée qu'en général la délibération se prend pour le mandat entier.

Il est proposé de voter à main levée pour une indemnité à 15 ou à 14 % pour les adjoints.

11 élus sont pour le passage à une indemnité à 14 % contre 4 qui souhaitent le maintien à 15 %.

Il est donc procédé au vote d'une indemnité au taux de 45 % pour le Maire et 14 % pour les adjoints et permettre ainsi le même niveau d'indemnité pour le conseiller délégué (215,37€ net contre 213,24€ auparavant) .

Nom-Prénom	Fonction	Taux (% de l'Indice Brut terminal)	Soit en net
DUJARDIN Guillaume	Maire	45 (1849,73 €)	1599,28€
LEMARCHAND Sandra	Adjoint	14 (575,47 €)	497,55€
KOSLOFF Sébastien	Adjoint	14 (575,47 €)	497,55€
GASNIER-MENANTEAU Pascale	Adjoint	14 (575,47 €)	497,55€
DUHAMEL Jean-Claude	Adjoint	14 (575,47 €)	497,55€

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 15 voix « pour ».

* Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS ;

Le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale CCAS, est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, et qu'il ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le conseil d'administration du CCAS est donc composé, en nombre égal de 4 à 8 administrateurs nommés par le Maire, 4 à 8 administrateurs élus parmi et par le conseil municipal, auxquels s'ajoute le président du CCAS.

Il est rappelé les missions du CCAS sur le précédent mandat par Emmanuelle BEIGNON (bourse aux permis, aides aux voyages scolaires, repas des aînés, aide aux démarches administratives, convention avec Uniscité pour les activités des séniors...).

En plus de l'appel à candidature traditionnel envoyé sur les réseaux, un mail a été adressé aux associations de la commune pour savoir si des personnes seraient intéressées pour faire partie du CCAS. Des personnes se sont déjà manifestées.

Le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Cahagnes est fixé à 12 contre 10 (au précédent mandat) en plus du Maire.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 15 voix « pour ».

*** Élection des représentants du conseil d'administration du CCAS ;**

Le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé par délibération du Conseil municipal à 6.

L'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

7 membres du conseil municipal souhaitent faire partie du CCAS :

Sandra LEMARCHAND, Marion DELARUE, Jean-Claude DUHAMEL, Karine FRANÇOIS, Emmanuelle BEIGNON, Pascale GASNIER-MENANTEAU, Philippe LEMARDELÉ.

Chaque conseiller vote pour 1 liste de 6 personnes correspondant au nombre de sièges à pourvoir.

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Guillaume DUJARDIN procède au dépouillement et Pascale GASNIER-MENANTEAU au comptage sur tableau.

Nombre de voix obtenu :

Sandra LEMARCHAND : 14

Marion DELARUE : 15

Jean-Claude DUHAMEL : 13

Karine FRANÇOIS : 15

Emmanuelle BEIGNON : 15

Pascale GASNIER-MENANTEAU : 14

Philippe LEMARDELÉ : 4

Le Conseil municipal proclame élus les administrateurs suivants : Sandra LEMARCHAND, Marion DELARUE, Jean-Claude DUHAMEL, Karine FRANÇOIS, Emmanuelle BEIGNON et Pascale GASNIER-MENANTEAU.

* Création des commissions communales et désignation des référents et membres;

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur des commissions permanentes selon leurs compétences.

Le Conseil Municipal désigne donc les personnes ci-dessous, membres des commissions permanentes pour la durée du mandat :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - (CAO) Le Maire + 3 titulaires + 3 suppléants

Titulaires	Suppléants
Mickaël HAUSSIN	Pascale GASNIER-MENANTEAU
Jean-Claude DUHAMEL	Marion DELARUE
Eddy LEFORTIER	Jean-Marie MAHIEU

COMMISSION DÉFENSE INCENDIE 3 titulaires (dont 1 responsable d'équipe)

Titulaires
Responsable d'équipe : Mickaël HAUSSIN
Emmanuel ANGOT
Jean-Marie MAHIEU

Correspondant gendarmerie, pompiers, défense et sécurité routière

1 titulaire	Guillaume DUJARDIN
-------------	--------------------

Correspondant Incendie et Secours (il s'agit de la personne qui seconde le maire en cas de déclenchement du PCS)

1 titulaire	Mickaël HAUSSIN
-------------	-----------------

ENEDIS – 1 Correspondant Réseau Intempéries pour la Sécurité Electrique (CRISE)

1 titulaire	Jean-Claude DUHAMEL
-------------	---------------------

FREDON

1 référent communal	1 suppléant (non obligatoire)
Philippe LEMARDELÉ	Mickaël HAUSSIN

Collectivités forestières Normandie

1 référent titulaire Forêt - bois	Emmanuel ANGOT
--	----------------

En ce qui concerne les participants aux différentes commissions de l'Intercom, il est décidé de reporter cette décision. L'installation du nouveau conseil communautaire se fera le mercredi 8 avril, il convient donc d'attendre pour connaître les commissions.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 15 voix « pour ».

* **Désignation des délégués auprès de IngéEAU**

Emmanuelle BEIGNON et Jean-Marie MAHIEU se proposent pour un seul poste de titulaire. Vote à main levée : 12 voix pour Emmanuelle BEIGNON, 2 voix pour Jean-Marie MAHIEU, Emmanuelle BEIGNON n'a pas pris part au vote.

1 titulaire	Emmanuelle BEIGNON
-------------	--------------------

➤ 2 oppositions, 1 abstention : adopté par 12 voix « pour ».

* **Désignation des délégués au CNAS ;**

L'adhésion au Comité National d'Action Sociale date du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux statuts du CNAS, il convient de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Madame Tyfaine HALDER comme déléguée représentant les agents,
- Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU comme déléguée représentant les élus.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 15 voix « pour ».

* **Désignation des délégués auprès du SDEC Energie ;**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « *Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués* ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Le Conseil Municipal décide de désigner délégués SDEC ENERGIE :

-Sébastien KOSLOFF et Jean-Claude DUHAMEL.

Guillaume DUJARDIN précise qu'une réunion est prévue le jeudi 7 mai à 18h30 à Villers-Bocage où seront désignés 5 représentants pour l'Intercom.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 15 voix « pour ».

* **Désignation des délégués auprès du Syndicat d'eau de Caumont L'Eventé ;**

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat d'Eau de Caumont L'Eventé.

La fin du syndicat d'eau de Caumont est programmée au 31/12/2026 pour être muté vers les Syndicat du Pré-Bocage.

Question est posée de ce qu'il adviendra des délégués qui vont être désignés. On ne sait pas.

Jean Marie MAHIEU demande à prendre la parole pour expliquer qu'il connaît bien ce domaine et maîtrise cette thématique, ce pourquoi il candidate pour faire partie des titulaires. Il respectera le résultat du vote.

4 personnes se portent candidats (Guillaume DUJARDIN, Emmanuelle BEIGNON, Philippe LEMARDELÉ et Jean-Marie MAHIEU) pour 3 postes (2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant).
Il convient de procéder à un vote.

Chaque conseiller vote pour 1 liste de 3 personnes.

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Guillaume DUJARDIN procède au dépouillement et Pascale GASNIER-MENANTEAU au comptage sur tableau.

Nombre de voix obtenu :

Guillaume DUJARDIN : 13

Emmanuelle BEIGNON : 15

Philippe LEMARDELÉ : 14

Jean-Marie MAHIEU : 3

Vu les résultats ci-dessus, le Conseil Municipal, décide donc de désigner délégués auprès du Syndicat d'Eau de Caumont l'Éventé :

Titulaires : Emmanuelle BEIGNON et Philippe LEMARDELÉ

Suppléant : Guillaume DUJARDIN

Jean-Marie MAHIEU intervient en indiquant qu'il regrette que le conseil ne profite pas de ses compétences.

*** Désignation des délégués auprès du SIVOM de Caumont l'Éventé ;**

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SIVOM de Caumont l'Éventé ;

Il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Le Conseil Municipal décide de désigner les conseillers qui se sont portés candidats :

Titulaires

Guillaume DUJARDIN

Pascale GASNIER-MENANTEAU

Jean-Claude DUHAMEL

Eddy LEFORTIER

Suppléants

Sandra LEMARCHAND

Sébastien KOSLOFF

Nathalie LEFRANC

Jean Marie MAHIEU

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 15 voix « pour ».

*** SDEC Energie : renouvellement des modules LED des foyers 02-24/25 Hors Service ;**

Le dossier d'étude a été établi par le SDEC Energie pour le renouvellement module LED des foyers 02-24 et 25 hors service ainsi que l'acte d'engagement qui précise le montant de la contribution communale.

Le coût total de cette opération est de 1292,83 € TTC.

La participation communale est de 754,15 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de ce projet, s'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal en dépenses de fonctionnement à l'article 6554 – contributions et prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 15 voix « pour ».

Questions diverses :

- Commission de contrôle des listes électorales (hors Maire et adjoints)

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être nommés dans chaque commune par arrêté du préfet après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Cette nomination est désormais d'une durée de six ans, alignée sur la durée du mandat de conseiller municipal.

La liste attendue ne nécessite aucune prise de décision en conseil municipal ou de délibération.

Il faut 4 conseillers (3 titulaires et 1 suppléant) de la première liste qui a obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (hors Maire et adjoints) + 3 conseillers (2 titulaires et 1 suppléant) de la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau (dans le cas de Cahagnes, les deux seuls élus sont effectivement à désigner et aucun suppléant. Il est demandé à chacun s'ils sont prêts à participer aux travaux de la commission.

Titulaires	Suppléants
Emmanuelle BEIGNON	Philippe LEMARDELÉ
Marion DELARUE	
Nathalie LEFRANC	
Jean Marie MAHIEU	
Laure DENIS	

Cette liste sera proposée au Préfet.

- Demande de mise à disposition de la salle Edeline / cantine par le comité des fêtes pour la fête de l'Ascension :

Guillaume DUJARDIN laisse la parole à Elodie BOUSSARD, présidente du comité des fêtes.

Le comité a besoin de la salle Edeline qui est réquisitionnée pour la cantine, à partir du mercredi car il est nécessaire qu'ils puissent utiliser la cuisine. Ils ont besoin d'un point d'eau et d'électricité.

Cela nécessiterait de déménager tout ce qu'il y a à l'intérieur (tables et chaises des enfants).

Cela peut poser problème en terme d'hygiène et du protocole sanitaire à respecter pour l'accueil des enfants dès le lundi suivant.

Les agents ont proposé de faire eux-mêmes la désinfection de la salle le lundi matin pour être surs que cela respecte les normes d'hygiène mais ils ne pourront pas accueillir les enfants le midi. Il est donc proposé que les enfants puissent apporter un pique-nique le lundi midi, qu'ils pourront manger dans la cour de l'école ou si la météo ne le permet pas à la salle des fêtes.

Il est constaté qu'un seul toilette ne suffit pas et qu'il faudrait envisager de louer des toilettes chimiques. Une demande de devis a été faite par Mme BOUSSARD mais elle n'a pas de réponse à ce jour.

Quid des forains et de l'espace qu'ils vont pouvoir occuper sur la place des fêtes puisqu'une partie est prise pour le cheminement des élèves de l'école à la salle ? Voir s'ils peuvent installer leurs caravanes et voitures sur le site de la cidrerie qu'il faudra faire nettoyer par les agents techniques. Le chemin devra être remis en place le dimanche : il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de morceaux de verre.

Une réponse favorable est donnée pour que la foire à tout soit organisée dans le champ du CCAS. Remarque est faite qu'il serait appréciable que les agents puissent aider au nettoyage sur cette période où le comité des fêtes est beaucoup sollicité.

- **Bulletin municipal Février / Mars 2026** : Guillaume DUJARDIN explique que 76 bulletins en format papier sont distribués, dont 31 par les agents techniques sur le bourg et les autres par les élus. Il remet donc les enveloppes de bulletins à distribuer par les conseillers en fonction des secteurs. Emmanuelle BEIGNON propose de reprendre l'ancien secteur de Céline MATHÉLIER et Nathalie LEFRANC celui de Georges LÉVÈQUE ;

- **Réunion avec les dirigeants de la Laiterie** : groupe Olga : 20 producteurs bio étaient présents. La fermeture du site de production a été prononcée. La collecte de lait bio est maintenue avec seulement 2 chauffeurs sur 3 : 26 éleveurs collectent sur la laiterie de Cahagnes. 7 salariés perdent leur emploi sur ce site.

Un courrier a été adressé à Cédric NOUVELOT, conseiller régional, Vice-président de la commission agriculture et pêche, pour alerter sur cette fermeture et lui indiquer que nous allons perdre une crème étiquetée « crème de Normandie » qui va être rapatriée en Bretagne.

Que va devenir le site ? Le groupe est propriétaire du bâti.

Une visite du site en pleine production aura lieu le 28 avril : Cédric NOUVELOT y a été invité dans le courrier.

- **Conseil d'école maternelle** : Karine FRANÇOIS indique qu'il va sûrement y avoir une fermeture de classe en septembre. Il y avait 47 enfants et la prévision serait de 42 en septembre. Ce n'est pas encore officiel, l'information sera prononcée le 7/04. La classe de Moyenne Section à côté du dortoir sera donc vide. Une demande a été faite pour que cela devienne une salle d'arts plastiques. Le prévisionnel des effectifs pour la prochaine rentrée serait de 4 enfants en Toute Petite Section (classe d'âge qui ne compte pas dans les effectifs), 16 en Petite Section, 11 en Moyenne Section et 15 en Grande Section.

- **Groupe WhatsApp** : Sandra LEMARCHAND indique que sur la précédente mandature un groupe WhatsApp « Mairie » avait été créé afin de communiquer des informations plus rapidement à l'ensemble des conseillers. Il est proposé de créer un nouveau groupe avec le nouveau conseil.

Dans les premières communications sur ce groupe, un sondage sera proposé pour fixer la date d'un pot agents/élus afin de se présenter.

- **Commissions de travail** : Il n'a pas été évoqué les commissions qui sont à la charge de chaque adjoint. Les conseillers s'étaient positionnés en amont pour en faire partie. Un tableau avait été remis à Jean Marie MAHIEU courant de semaine pour qu'il en prenne connaissance et en fasse part à Laure DENIS afin de s'y positionner s'ils le souhaitent.

Emmanuelle BEIGNON indique qu'un Whatshapp de commissions ne peut pas être l'unique moyen d'échanges : il faudrait envisager une réunion de commissions / trimestre. Elle précise qu'il faudrait qu'un compte rendu soit fait lors des conseils municipaux pour que tout le monde soit informé de l'avancée des groupes de travail. Afin d'éviter que cela ne prenne trop de temps lors des conseils, il est proposé qu'un rapporteur d'une commission intervienne lors d'un conseil municipal et ainsi de suite.

- Emmanuel ANGOT souhaite faire **ouvrir un compte ENEDIS** pour avoir accès aux consommations des bâtiments communaux. Il envisage de faire un inventaire du patrimoine de la commune.

- **Problème de téléphonie** : il est inadmissible que le secrétariat de mairie n'ait plus de téléphone depuis plusieurs semaines. Le matériel est arrivé en mairie, nous pouvons espérer que cela soit réparé rapidement. Guillaume DUJARDIN a déjà demandé un geste commercial compte tenu des désagréments occasionnés.

Séance levée à 21h33.

Procès-verbal approuvé le 14 avril 2026 et publié sur le site internet le 17 avril 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU.



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sandra Lemarchand, consisting of stylized, flowing letters.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Pascale Gasnier-Menanteau, featuring a more formal and structured script.